



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 61354

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation financière des radios locales associatives. La survie de ces radios dépend très étroitement des subventions allouées par le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Or, le produit de la taxe parafiscale collectée pour financer ce fonds étant inférieur au crédit inscrit en loi de finances 2004, il semblerait que les aides à l'équipement et les majorations prévues par l'article 17 du décret du 29 décembre 1997 ne soient pas versées. De même, et pour les mêmes raisons, les aides au fonctionnement pour l'année 2005 seraient en baisse et allouées de manière facultative et non réglementaire. Une telle situation va fragiliser un peu plus la situation financière des radios associatives et risque d'avoir des conséquences irréversibles sur l'emploi et la pérennité de ces structures. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures d'urgence que compte prendre le Gouvernement afin que les radios associatives, indispensables au pluralisme radiophonique, puissent continuer à fonctionner dans des conditions normales avec les financements prévus par la loi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du SFER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du SFER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61354

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3125

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4055